



## **ARRÊTÉ N° 38 /2023**

### **Objet : Arrêté de circulation « Rando des hiboux ».**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Vu** la demande présentée par le LOSC section VTT de Labenne,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

### **ARRÊTONS**

**Article 1:** La randonnée « des hiboux » est autorisée le vendredi 24 mars 2022.

**Article 2:** L'itinéraire empruntera les rues suivantes : La route océane, les pistes cyclables , les chemins forestiers communaux et privés autorisés, le rond-point de Mancennes et la route de Capbreton.

**Article 3:** L'association devra assurer la sécurité des participants tout le long du parcours en désignant des membres chargés de sécuriser les croisements et intersection empruntées par la randonnée. Par ailleurs tous les participants devront respecter les règles du code de la route et prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas entraver la circulation routière.

**Article 4:** La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- M. le président du LOSC section VTT

**Fait à Labenne le 24 Mars 2023**

**Le Maire,**

**Jean Luc DELPECH**

